

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-28

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 13 décembre deux mille vingt-quatre (13/12/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO - Jean- DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : Ms PASERO Fabien - Mmes JEANTET-LONG Sophie - FRANCOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - PASERO Fabien donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 5 décembre 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : MANDATEMENT – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) et par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V),

Vu que le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE			
CHAPITRE	ARTICLE M57 abrégée	BUDGET 2024	¼ DES CREDITS 2024 MONTANT AUTORISÉ POUR 2025
204	204182	5 000€	1 250€
TOTAL CHAPITRE 204			1 250€
21			
	2188	26 058€	6 514€
TOTAL CHAPITRE 21			6 514€
23	231	5 000€	1 250€
TOTAL CHAPITRE 23			1 250€
TOTAL			9 014€

INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE M49	BUDGET 2024	¼ DES CREDITS 2024 MONTANT AUTORISÉ POUR 2025
21	2155	26 376€	6 594€
	21562	2 500€	625€
	2188	2 500€	625€
TOTAL CHAPITRE 21			7 844€
TOTAL			7 844€

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur Alain MOREAU, chef du Service de Gestion Comptable de Privas pour prise en considération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour extrait conforme,
 Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
 Marie-Noëlle LAVILLE




Le secrétaire,
 Jean ARTO

